ECNY 30-06-11

863 1254

DEROCHE

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 25 JUIL. 2011
SOUS LE N° 10771

11-17 avenue de l'Epi d'Or – BP 60 020 – 94801 Villejuif. Tél 01 45 18 40 40 Fax 01 43 96 99 37 Site internet :www. deroche.fr
S.A au capital de 588.915 €/RCS CRETEIL B 572 091 817/SIRET 572 091 817 00039/Code APE 4639B
N° Agrément Sanitaire 94 022 05/ N° INTRACOM.FR 46 572 091 817/N° INT 613 003

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

L'An Deux Mil Onze, le jeudi 30 juin à dix huit heures,

Sur convocation du Conseil d'administration, les actionnaires de la société DEROCHE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à Villejuif, 11-17 avenue de l'Epi d'Or (Val de Marne).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.
Monsieur Alain THIEFFRY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame CARRETTE représentant la HOLDING WILSON et Monsieur CHOLET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Madame BARBIER est choisie comme secrétaire.

MCA, Méthode Conseil Audit, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- La feuille de présence de l'assemblée
- Les statuts de la société DEROCHE
- Une copie des convocations adressées aux Actionnaires
- Le rapport du Président et le rapport de gestion du Conseil d'administration

Monsieur le Président dépose également sur le bureau, l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des administrateurs, la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées.

Le Président constate que ces diverses pièces ont été mises à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé immédiatement l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les actionnaires reconnaissant en outre, avoir été régulièrement convoqués, ils en donnent acte au Conseil d'administration.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats
- Décomposition à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs conformément à l'article L.441-6-1 du Code du commerce
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce et approbation
- Jetons de présence
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport sur les procédures de contrôle interne et du rapport du Conseil d'administration sur les comptes et commente ce rapport au fur et à mesure.
Le Président passe ensuite la parole au Commissaire aux Comptes pour la lecture de ses rapports.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Daniel SIBONI, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur MORARD en qualité de co-commissaire aux Comptes suppléant, et ce, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pour faire les dépôts et publications prévus par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une présente copie ou d'un extrait des présentes.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme -

